



Limite maximale de résidus proposée

PMRL2023-45

Carfentrazone-éthyle

(also available in English)

Le 17 octobre 2023

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2023-45F (publication imprimée)
H113-24/2023-45F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Une limite maximale de résidus¹ (LMR) est proposée pour le pesticide carfentrazone-éthyle, dans le cadre de la demande portant le numéro 2021-3696 en vue de l'utilisation au Canada décrite ci-dessous.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter la demande d'ajout d'une nouvelle denrée, les graines de moutarde (de type condimentaire), à l'étiquette de l'herbicide Authority Strike qui contient du carfentrazone-éthyle et du sulfentrazone de qualité technique, pour la suppression ou la répression de certaines mauvaises herbes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de ce produit portant le numéro d'homologation [34867](#), *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'évaluation de cette demande visant le carfentrazone-éthyle a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques pour la santé humaine et l'environnement associés à la nouvelle utilisation sont acceptables. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le carfentrazone-éthyle est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et une LMR est proposée au terme de l'évaluation. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'[annexe I](#).

Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. L'évaluation des risques est un processus en quatre étapes :

- 1) identification des dangers toxicologiques associés au pesticide;
- 2) détermination de la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
- 3) estimation de l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
- 4) caractérisation du risque pour la santé fondée sur une comparaison de l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4 ci-dessus). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2 ci-dessus), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé

¹ Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité maximale de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le carfentrazone-éthyle. La préparation commerciale herbicide Authority Strike contient également du sulfentrazone, pour lequel une LMR de 0,15 ppm est actuellement fixée pour les graines de moutarde (de type condimentaire). Par conséquent, aucune autre mesure (PMRL) n'est requise. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires par écrit sur la LMR proposée pour le carfentrazone-éthyle selon les instructions fournies à la section Prochaines étapes du présent document.

Par souci de conformité aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'international par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Limite maximale de résidus proposée

Le tableau 1 présente la LMR proposée pour le carfentrazone-éthyle, destinée à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le carfentrazone-éthyle

| Nom commun | Définition de résidus | LMR (ppm) ¹ | Denrée alimentaire |
|----------------------|---|------------------------|---|
| Carfentrazone-éthyle | α ,2-dichloro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorobenzènepropanoate d'éthyle, y compris le métabolite acide α ,2-dichloro-5-[4(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-yl]-4-fluorobenzènepropanoïque | 0,1 | Graines de moutarde (de type condimentaire) |

¹ ppm = partie par million

Les LMR en vigueur au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme l'indique la page Web [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre notamment en raison de différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites des essais sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le carfentrazone-éthyle au Canada avec la tolérance correspondante fixée aux États-Unis et la LMR du Codex. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). À l'heure actuelle, aucune LMR du Codex² n'est répertoriée pour le carfentrazone-éthyle dans ou sur quelque denrée que ce soit sur la page Web [Index des pesticides](#) du Codex Alimentarius.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR proposée au Canada, la tolérance des États-Unis et la LMR du Codex

| Denrée alimentaire | LMR du Canada (ppm) | Tolérance des États-Unis (ppm) | LMR du Codex (ppm) |
|--|---------------------|---|--------------------|
| Graines de moutarde (de type condimentaire) ¹ | 0,1 | 2,0 (groupe de cultures 19 des herbes et épices) | Aucune LMR fixée |

¹ Les données sur le colza (canola) ont été appliquées aux graines de moutarde (de type condimentaire).

Prochaines étapes

Santé Canada invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le carfentrazone-éthyle durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur la LMR proposée. Les commentaires obtenus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Les données au dossier sur les résidus tirés d'essais en conditions réelles menés dans ou sur le colza (canola) ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation du colza (canola) traités pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de carfentrazone-éthyle dans les denrées transformées.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires

Les études effectuées sur des animaux de laboratoire n'ont montré aucun effet aigu sur la santé. Par conséquent, une dose unique de carfentrazone-éthyle ne devrait avoir aucun effet aigu sur la santé de la population générale (dont les nourrissons et les enfants).

Les estimations de la dose chronique ingérée par le régime alimentaire (nourriture et eau potable) ont indiqué que la population générale et tous les sous-groupes de la population sont exposés à moins de 50 % de la dose journalière admissible, et ne sont donc pas préoccupantes pour la santé.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le carfentrazone-éthyle est fondée sur les données d'essais en conditions réelles menées au champ présentées par le demandeur et l'orientation de [l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 résume les données sur les résidus de carfentrazone-éthyle et du métabolite acide carfentrazone-chloropropanoïque utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les graines de moutarde (de type condimentaire).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données de transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

| Denrée | Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha) ¹ | Délai d'attente avant la récolte (jour) | Moyenne la plus faible des résidus ² (ppm) | Moyenne la plus élevée des résidus ² (ppm) | Facteur de transformation expérimental |
|-----------------------------|---|---|---|---|--|
| Colza (canola) ³ | Application généralisée de présemis au sol + application entre les rangs à l'aide d'un pulvérisateur avec écrans protecteurs / 62,7 à 360 | 1 | < 0,1 | < 0,1 | Aucun résidu quantifiable observé à doses excessives |

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

² Somme des résidus de carfentrazone-éthyle et du métabolite acide carfentrazone-chloropropanoïque, exprimés en équivalents du composé d'origine.

³ Les données sur le colza (canola) ont été appliquées aux graines de moutarde (de type condimentaire).

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR proposée dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus de carfentrazone-éthyle et du métabolite acide carfentrazone-chloropropanoïque. Les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de carfentrazone-éthyle dans ces denrées à la LMR proposée sont jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Aucune.